

Vincent Blanchard est désigné secrétaire de séance

### **Présentation Centrale villageoises du Trièves effectuée par Pierre Bertrand**

Monsieur Bertrand remercie le conseil communautaire pour son invitation et lui permettre ainsi de présenter les Centrales villageoises du Trièves. Il s'agit d'une aventure citoyenne dont le capital de 99 700€ appartient aux habitants. L'idée est de donner au Trièves les moyens d'agir pour la transition, la préservation des terres agricoles et du patrimoine et pour sensibiliser aux enjeux énergétiques. Le point de départ de cette initiative remonte à 2013 avec l'aide de la Région et l'appui du SAT et du PNRV. Aujourd'hui, il y a 141 actionnaires dont 9 collectivités territoriales et 10 installations en fonctionnement pour un montant total de 260 000€ d'investissement et une production annuelle de 180 MWh. Pour information, ce produit représente la consommation de 40 ménages triévois.

### **Arrivée de François Gaborit- Arrivée de Christian Roux**

L'électricité produite est vendue à EDF et les recettes sont investies dans de nouveaux projets. 3 projets sont en cours dont les installations sont programmées pour la fin de cette année. Ces 3 projets permettraient une augmentation de la production annuelle totale de 50%. Quelques freins au développement sont constatés. Parmi ceux-ci, on peut citer la faiblesse du réseau existant et des réticences de certains propriétaires car les démarches administratives apparaissent trop lourdes. Des kits d'autoconsommation dont l'installation est simplifiée sont disponibles ; ils sont destinés aux particuliers souhaitant produire leur propre électricité afin de leur permettre de réduire leurs factures. Aujourd'hui, il y a 27 familles participantes depuis juin 2021. L'intérêt pour les centrales villageoises est d'augmenter la production.

Les communes et la Communauté de communes du Trièves peuvent apporter un appui technique et administratif.

Jérôme Fauconnier souligne l'intérêt de la CCT pour les Centrales villageoises qui constitue un bel exemple citoyen et qui est bénéfique et emblématique du type d'actions qu'il est possible de développer sur le territoire. Pour Robert Cuchet, la démarche est à encourager mais il conviendrait de simplifier les documents d'urbanisme communaux. Il souhaite réfléchir également sur la possibilité d'installer des capteurs photovoltaïques sur des friches communales ou sur des coteaux très secs à faible intérêt agricole.

Joël Zoppé s'interroge sur la manière de concilier la pose de panneaux tout en préservant le patrimoine et notamment les toitures avec des tuiles écailles. Il s'interroge également sur la possibilité d'imaginer d'autres axes sur le solaire thermique ou de l'hydroélectrique.

L'insertion de panneaux, si l'impact est négatif sur le patrimoine, n'est pas possible. Par ailleurs, le solaire thermique est comparativement très cher et donc pas proposé aujourd'hui et en ce qui concerne l'hydroélectrique, la remise en service des anciennes microcentrales est trop onéreuse ; en effet, les conduites sont trop anciennes.

Claude Didier revient sur les sites remarquables du territoire et notamment à Mens où selon lui, il conviendrait de travailler sur les documents d'urbanisme ou de modifier les PLU afin de permettre, par exemple, l'installation de panneaux sur les toits non visibles de l'espace public de manière à ce que cela ne nuise pas à la qualité visuelle des toitures.

Monsieur Pierre Bertrand propose à chacun d'intervenir dans les conseils municipaux et le power-point va être diffusée à l'ensemble des communes.

Jérôme Fauconnier le remercie pour sa présentation.

## **Approbation du compte rendu du conseil du 18 octobre 2021**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **1- Budget principal 2021 – Décision modificative n°5**

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget principal 2021 pour les motifs et les montants suivants :

#### **Fonctionnement**

- Ajustement des frais de personnel : Apprenti enfance-Jeunesse non budgété, revalorisation des agents de catégorie C et cellule gestion Leader
- Non réalisation d'une prestation externe dans le cadre de l'évaluation du programme Leader
- Inscription de crédits supplémentaires concernant les remboursements maladie et maternité

#### **Investissement**

- Régularisation du FCTVA perçu sur le budget principal et à reverser au budget Ecoles

	Dépenses	Recettes
6226- Honoraires	-18 000 €	
64111- Rémunérations	+ 44 000 €	
6419- Remboursement sur rémunérations		+ 10 000 €
70872- Reversement frais de personnel budget annexe (Ecoles)		+ 9 000 €
74718- Autres recettes (aide apprenti)		+ 3 000 €
7788- Autres recettes		+ 4 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 26 000 €</b>	<b>+ 26 000 €</b>
10222- FCTVA	+ 22 700 €	
10222- FCTVA		+ 22 700 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 22 700 €</b>	<b>+ 22 700 €</b>

**Vote : Budget principal 2021 – Décision modificative n°5**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **2- Budget Ecoles 2021 – Décision modificative n°1**

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Ecole 2021 pour le motif et les montants suivants :

- Ajustement frais de personnel (enveloppe remplacement)

	Dépenses	Recettes
6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 9 000 €	
022- Dépenses imprévues	- 9 000 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Vote : Budget Ecoles 2021 – Décision modificative n°1**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **3- Avance de trésorerie pour le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »**

Vu l'article R.2221-70 du CGCT,

Considérant que le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes,

Le conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « SPANC » d'un montant de 20 000 € remboursable le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Vote : Avance de trésorerie pour le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **4- Convention de mise à disposition partielle de la DRH à la commune de Monestier de Clermont**

La Communauté de Communes, dans un esprit de développement de la mutualisation des compétences et des services, propose de mettre à disposition des communes du Trièves qui en formuleraient la demande, une part du temps de travail de la Directrice des Ressources Humaines, pour accompagner les communes pour des missions de consultance en Ressources humaines (recrutement, mise en œuvre de projets structurant,...), d'accompagnement de type coaching individuel ou d'équipes.

### **Profil de l'agent :**

Karine MATUSZYNSKI justifie d'une expérience professionnelle de 25 ans en Ressources Humaines dans la Fonction Publique dont 18 en collectivités territoriales. Elle a suivi de 2019 à 2021 une formation de Coach professionnel à Grenoble Ecole de Management (Niveau 1 : accompagnement des Individus et Niveau 2 : accompagnement des Equipes), et a obtenu une certification de Coach Process Com® et de Coach Agile (Agilité Comportementale – Agil'OA®). Conformément à la déontologie du coaching professionnel, Karine MATUSZYNSKI suit une supervision.

Les élus de la Mairie de Monestier-de-Clermont ont sollicité cet accompagnement en vue du recrutement d'un directeur et d'un appui à la structuration des équipes. Il est prévu à hauteur de 2 jours par mois maximum, avec remboursement au prorata du temps réel passé du coût chargé de l'agent.

Pour Uta Ihle, la mutualisation est une bonne idée et cette convention est une bonne initiative mais le conseil municipal de Monestier de Clermont n'ayant pas encore acté le recrutement d'un directeur, il lui semble prématuré de voter cette convention. Il lui semble que ce vote n'est pas dans le bon ordre.

Eric Furmanczak indique que le vote de cette convention est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La commune a des besoins et profite de cette opportunité dans le cadre de la mutualisation.

Pour Jérôme Fauconnier, il est naturel que la CCT soumette la 1<sup>ère</sup> cette convention au vote car c'est la CCT qui autorise la mise à disposition de sa DRH.

**Vote : Convention de mise à disposition partielle de la DRH à la commune de Monestier de Clermont**

☞ Contre : 1 Pour : 39

### 5- Marché de maintenance Chaufferie bois Mens – Avenant n°1

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de maintenance de la chaufferie bois de Mens à la société ECHM.

Lors de la réunion de démarrage de la prestation du 14 octobre dernier, les parties ont convenu de préciser par avenant, afin d'éviter tout litige ultérieur, des articles du CCAP et du CCTP sans effet sur l'économie du marché.

Le conseil communautaire est invité à approuver cet avenant.

**Vote : Marché de maintenance Chaufferie bois Mens – Avenant n°1**

☞ Adopté à l'unanimité

### 6- Tarifs du service public d'assainissement non collectif

La compétence SPANC est assurée par la Communauté de Communes du Trièves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Après 3 ans d'exercice, les tarifs identiques depuis 2017 nécessitent une revalorisation et un calibrage en fonction des différents contrôles réalisés dans le cadre réglementaire de la compétence SPANC.

Cette nouvelle tarification s'appuie sur les grands champs d'intervention du service avec une ventilation par rapport à la taille de l'installation (plus ou moins 20 équivalents habitants) :

- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter : avis rendu sur le projet de « conception » et sur la réalisation des travaux (A1-A2 et B1-B2)
- Contrôle des installations existantes : en cas de vente (C2-D2) ou les contrôles périodiques (C1-D1)

Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le conseil communautaire est invité à approuver les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Type de contrôle		Proposition de tarif à compter du 1/01/2022	Tarifs 2017
<b>A Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter de moins de 20 équivalents habitants :</b>			
A1	Contrôle conception installation neuve ou réhabilitée	150 €	220
A2	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux sur le terrain	200 €	110
<b>B. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter de plus de 20 équivalents habitants :</b>			
B1	Contrôle conception installation neuve ou réhabilitée	420 €	450
B2	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux sur le terrain	440 €	225
<b>C. Contrôle des installations existantes de moins de 20 équivalents habitants :</b>			
C1	Contrôle de vérification du fonctionnement d'une installation existante / contrôle périodique	180 €	180
C2	Contrôle en vue d'une vente d'un bien immobilier	240 €	200
<b>D. Contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalents habitants :</b>			
D1	Contrôle de vérification du fonctionnement d'une installation existante / contrôle périodique	360 €	350/500
D2	Contrôle en vue d'une vente d'un bien immobilier	450 €	350/500

**Vote : Tarifs du service public d'assainissement non collectif**

☞ Adopté à l'unanimité

## 7- Approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif

La compétence SPANC est exercée par la CCT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le règlement a pour objet la définition des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

La modification proposée, par rapport au règlement en vigueur, porte essentiellement sur la tarification ; les modalités de fonctionnement restant identiques au précédent règlement

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement du service SPANC.

**Vote : Approbation du service public d'assainissement non collectif**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 8- Demande de subvention 2021 auprès du Département de l'Isère dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes non conformes

Le programme d'aide à la réhabilitation des Installations d'assainissement autonomes non conformes engagé avec le Département arrive à son terme.

Il est proposé au conseil communautaire que la CCT réalise un nouveau programme dans le cadre d'une convention de mandat relatif à la gestion des aides en assainissement non collectif du département de l'Isère. La présente convention permet au SPANC d'assurer l'attribution et le versement d'aides aux particuliers éligibles et maîtres d'ouvrages de la réhabilitation de leur assainissement suite au diagnostic des installations. Il est rappelé que sont éligibles les propriétaires d'installations existantes non conformes situées dans une commune rurale et présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré.

L'aide est fixée à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable et plafonnée à 3 600 € par installation.

**Vote : Demande de subvention 2021 auprès du Département de l'Isère dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes non conformes**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 9- Maison de pays – Accompagnement de la chambre d'agriculture : sollicitation d'une subvention FEADER

Depuis 2017, les commissions économie – agriculture et tourisme de la Communauté de communes travaillent sur le projet de création d'une maison de pays le long de la RD1075 en partenariat avec les producteurs et artisans du territoire.

Le projet nécessite la poursuite de l'accompagnement de la chambre d'agriculture, mais également d'un accompagnement juridique afin d'organiser et de cadrer au mieux le rôle de chacun au sein de cette maison de pays. Cet accompagnement porte sur une période pluriannuelle : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. S'inscrivant pleinement dans la philosophie du Leader Alpes Sud Isère, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter du FEADER dans le cadre du Leader Alpes Sud Isère et de déposer une demande de subvention.

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Accompagnement chambre d'agriculture	18 000 €	Europe FEADER	14 720 €	64%
Accompagnement juridique	5 000 €	<i>Autofinancement CCT</i>	8 280 €	36%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 000 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 000 € TTC</b>	<b>100%</b>

**Vote : Maison de Pays – Accompagnement de la chambre d'agriculture : sollicitation d'une subvention FEADER**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 10- Accompagnement Parcours renforcé vers l'emploi – Demande de subvention 2022 auprès du Département de l'Isère

La Communauté de communes du Trièves mène depuis plusieurs années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) avec le concours des autres acteurs et partenaires départementaux (Pôle Emploi, collectivités locales, associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans le cadre du travail partenarial avec le Département de l'Isère, la Communauté de Communes effectue chaque année une demande de subvention auprès du Département permettant de mettre en œuvre une opération intitulée « **Accompagnement renforcé vers l'emploi** » auprès des allocataires du RSA.

Pour l'année 2022, il est proposé de solliciter le Département de l'Isère à hauteur de 26 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût total du poste (salaire chargé)	26 000€	DEPARTEMENT	26 000€	100%
<b>Total</b>	<b>26 000€</b>		<b>26 000 €</b>	<b>100%</b>

**Vote : Accompagnement Parcours renforcé vers l'emploi – Demande de subvention 2022 auprès du Département de l'Isère**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **11- Appel à projets – Soutien au projet de développement de l'EUURL « La tanière à mémé »**

L'EUURL « la tanière à mémé » est une entreprise de fabrication de dômes géodésiques implantée sur Saint Andéol. Avec la crise sanitaire, la demande en fabrication de dômes a véritablement explosé notamment de la part des hébergeurs touristiques (97% de la clientèle est professionnelle).

L'entreprise est passée d'une vingtaine de dômes fabriqués en 2020 à plus de 70 cette année. Une des raisons de ce succès est le développement d'une technique d'assemblage des dômes qu'ils sont actuellement en France les seuls à proposer (dômes en bois sans connecteurs). Ils sont donc devenus, pour l'année 2021, le plus gros fabricant français de dôme en bois artisanal (pour le nombre de dômes fabriqués et montés).

Face à cette demande exponentielle, le besoin en place s'est rapidement fait sentir. L'atelier machine qu'ils occupent actuellement fait 60 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la création d'un atelier mutualisé de 400 m<sup>2</sup> avec 2 autres professionnels du secteur, ainsi que son équipement.

L'atelier produit de la sciure qui est actuellement un déchet et une contrainte. Un des équipements souhaités serait une briqueuse qui permettrait de valoriser ce déchet et de s'en servir pour chauffer l'atelier.

Ce projet a été présenté en commission économie – emploi de la CCT le 29 octobre dernier.

La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 4 000 € afin que le porteur de projet puisse bénéficier d'un soutien financier du Leader (38 400 €) sur une assiette prévisionnelle de dépenses de 337 000 € (plafonné à 80 000 € par le Leader). Pour rappel, il faut obligatoirement une contrepartie territoriale face au Leader (1 € du territoire = 4 € du Leader).

L'entreprise a également déposé une demande de financement régionale (5 600 €) pour le volet équipement machine outils (seconde transformation du bois).

L'aide sera attribuée sous réserve du cofinancement par l'Europe ou la Région.

Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – emploi à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique (soutien aux projets économiques locaux).

Marie-Pierre Drain trouve dommage que seuls 4 dossiers aient été retenus. Elle cite le cas de Lalley où 2 porteurs de projets avaient présenté un dossier et dont 1 seul a été retenu. Elle témoigne de l'immense déception de cette personne qui voit ainsi son projet tomber à l'eau à cause de cette décision. Elle regrette le fait que cette possibilité ne soit pas plus clairement indiquée dans le cahier des charges qui implique un grand espoir de chacun d'obtenir un soutien pour finalement n'en avoir aucun.

Jérôme Fauconnier précise que la commission est seule juge et invite chacun à participer aux différentes commissions afin de défendre les projets. Il souligne que le choix de ne soutenir que 4 projets avec une somme non négligeable de 4000€ permet d'obtenir un effet levier plus important. Il rappelle que les membres de la commission ne sont pas là pour représenter les projets de leur commune, mais de sélectionner ceux qui ont le plus d'intérêt économique pour le territoire en fonction des critères de l'appel.

Claude Didier émet l'idée que ces choix soient débattus en conseil communautaire.

Pour Jérôme Fauconnier, la raison de l'existence des commissions, c'est justement de pouvoir débattre de ces sujets et proposer des décisions au conseil communautaire.

Claude Didier demande la liste et les critères de sélection des 4 porteurs de projets retenus, dans un souci de transparence. Il demande si la CCT ne pourrait pas aider les projets rejetés.

Pour le Président, la CCT, compte-tenu de ses contraintes budgétaires, ne peut pas financer tous les projets du Trièves. Le principe d'un appel à projets est justement de faire des choix, ce qui est à la base de l'action politique.

Pour Jean-Marc Bellot, il est néanmoins dommage de stopper un processus alors qu'il aurait été possible de donner un coup de pouce pour éviter le blocage entraînant l'abandon du projet pour cette candidature non retenue à Lalley.

Christophe Drure rappelle que rien n'empêche les communes de soutenir les projets que la Communauté de communes du Trièves n'a pas retenus.

Pierre Suzzarini demande une plus grande vigilance dans la rédaction des appels à projets pour éviter de grandes déceptions.

Philippe Vial regrette que la commission ne réunisse pas un grand nombre de membres et trouve dommage que peu de personnes y participent.

Robert Cuchet a participé à la commission où seulement ¼ des communes était représenté. Il a été agréablement surpris par les projets proposés qui montrent le dynamisme du territoire. Il souhaiterait réfléchir à revoir l'enveloppe financière à la hausse pour ce genre de projet.

Pour Jérôme Fauconnier, cette discussion se fera au budget mais il faudra faire des choix entre divers sujets et rappelle à son tour que les communes peuvent également prévoir une enveloppe financière pour ce type de projet.

**Vote : Appel à projets – soutien au projet de développement de l'EURL « La tanière à mémé »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **12- Appel à projets – Soutien au projet de développement de l'association « La réserve »**

La Réserve est l'association qui porte le projet de ressourcerie « l'Etrier » sur Monestier de Clermont depuis 2016. Elle dispose d'une convention avec la CCT pour une autorisation de présence en déchetterie sur Monestier de Clermont (phase 1) et Mens (phase 2) pour une action de réemploi et de sensibilisation des déchets.

Le projet prévoit de développer la sensibilisation à l'environnement et la vente en ligne à travers notamment :

- La création d'un poste de coordinateur magasin - vente en ligne
- La création d'un poste animateur fresque du climat
- La création d'un poste d'aide comptable
- La construction du site e-commerce
- Divers frais de communication

Ce projet a été présenté en commission économie – emploi de la CCT le 29 octobre dernier. La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 4 000 € en complément d'un financement de l'Etat (16 727 €, déjà acquis) sur une assiette prévisionnelle de dépenses de 36 727 €.

Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – emploi à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique (soutien aux projets économiques locaux).

Caroline Fiorucci ne prend pas part au vote.

**Vote : Appel à projets – soutien au projet de développement de l'association « La réserve »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **13- Appel à projets – Soutien au projet de développement du Vival de Lalley**

Le Vival de Lalley est la dernière épicerie ambulante du Trièves. Les gérants actuels ont repris l'affaire en 2015 après 30 ans d'exploitation par Mr Jover. Ils effectuent 3 tournées par semaine, soit entre 15 et 20 000 km par an. Le camion actuel a 15 ans et 200 000 km. Il ne passe plus les caractéristiques du contrôle technique (rouille, pollution). La cellule magasin pose également quelques difficultés en termes de conservation froid. Le projet prévoit le renouvellement du camion magasin avec l'achat d'un véhicule neuf aux dernières normes anti-pollution.

L'activité ambulante de l'épicerie joue un rôle primordial de lien social sur le territoire (lieu de rencontres et d'échanges). Elle sert une clientèle âgée ayant des difficultés à se déplacer (70 ans de moyenne d'âge).

Ce projet a été présenté en commission économie – emploi de la CCT le 29 octobre dernier. La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 4 000 € afin que le porteur de projet puisse bénéficier d'un soutien financier de la Région (8 000 €) sur une assiette prévisionnelle de dépenses de 124 000 €. Pour obtenir cette aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, il faut obligatoirement une contrepartie territoriale en face (1 € du territoire = 2 € de la Région). L'aide sera attribuée sous réserve du cofinancement par la Région.

Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – emploi à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique (soutien aux projets économiques locaux).

**Vote : Appel à projets – soutien au projet de développement du Vival de Lalley**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **14- Appel à projets – Soutien au projet de développement de l'association « Vignes et vigneronns en Trièves »**

L'association Vignes et Vignerons du Trièves travaille depuis 2008 à la restructuration du vignoble du Trièves en lien avec ses adhérents (professionnel, amateurs et sympathisants). Elle se positionne également sur le maintien des vignes patrimoniales sur le territoire.

Les productions augmentent lentement au regard des difficultés climatiques rencontrées (gel, grêle, sécheresse, jeunes vignes, etc.). 5 vigneronns professionnels sont déjà installés, 3 autres sont en cours d'installation à l'échéance de 2 ans, 8 vigneronns familiaux partagent ce projet et 2 autres devraient rejoindre la démarche en 2022. Une association vignes et vergers du Mas d'Avignonnet accompagne également un projet communal autour des vignes.

Le projet prévoit la consolidation de la filière viticole sur le territoire (production / commercialisation) en permettant notamment l'accueil et l'accompagnement de nouveaux vigneronns installés via l'achat de matériels performants de vinification, de transformation, de contrôle et d'analyse afin de suivre et d'améliorer la qualité des produits.

Ce projet a été présenté en commission économie – emploi de la CCT le 29 octobre dernier. La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 4 000 € afin que le porteur de projet puisse bénéficier

d'un soutien financier du Leader (16 590 €) sur une assiette prévisionnelle de dépenses 25 940 €. Pour rappel, il faut obligatoirement une contrepartie territoriale face au Leader (1 € du territoire = 4 € du Leader). L'aide sera attribuée sous réserve du cofinancement par l'Europe. Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – emploi à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique (soutien aux projets économiques locaux).

**Vote : Appel à projets – soutien au projet de développement de l'association « Vignes et vigneron en Trièves »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **15- Plan Pastoral Trièves – demande de subvention auprès de la Région pour l'animation du PPT au titre de l'année 2021**

Le second Plan Pastoral Territorial (PPT) Trièves est mis en œuvre sur le territoire depuis octobre 2018 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif régional qui a pour objectif de soutenir un développement durable du pastoralisme via la mise en place d'un contrat avec les territoires.

Structuré en 3 axes, il permet l'accès à des co-financements régionaux Rhône-Alpes à hauteur de 35% pour les dossiers d'investissement ou de 40% pour les dossiers de fonctionnement (hors animation et suivi du programme) et d'une contrepartie européenne du fonds FEADER équivalente pour des projets en faveur de l'activité pastorale.

Pour assurer l'animation de ce contrat, la CCT a bénéficié en 2021 d'une mission d'accompagnement de la Fédération des Alpagnes de l'Isère qui a déjà animé le premier PPT Trièves de 2010 à 2015, et qui anime ce second PPT depuis 2018.

Pour 2021, le cout total de l'animation est estimé à 2 890 € se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeur	Montant	Taux
Animation FAI	2 340 €	Région AURA	1 734 €	60%
Animation CCT	550 €	Autofinancement CCT	1 156 €	40%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 890 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 890 € TTC</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention auprès de la Région pour l'animation du PPT au titre de l'année 2021.

Philippe Vial rappelle qu'un COPIL aura lieu le 8 décembre prochain salle Guillot à Clelles où chacun est invité.

**Vote : Plan Pastoral Trièves – demande de subvention auprès de la Région pour l'animation du PPT au titre de l'année 2021**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **16- Assujettissement du budget « Déchets » à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

En Mai 2021, le contrat d'incinération des déchets avec Grenoble Alpes Métropole est arrivé à son terme. Dans le cadre du nouveau contrat, la production de chaleur de l'incinération génère pour la CCT des recettes soumises à la TVA,

Dans un souci de simplification de gestion du budget Déchets, il est proposé d'assujettir la totalité du budget Déchets à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'établir les déclarations trimestriellement.

**Vote : Assujettissement du budget « Déchets » à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **17- Tarif Redevance Enlèvement Ordures Ménagères – année 2022**

Vu l'avis de la commission Déchets,

Il est proposé au conseil de fixer le tarif de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'année 2022 à 153 € TTC (145,02 € HT- TVA 5,5%).

Christophe Drure souligne la baisse de recettes face à l'augmentation de nombreuses dépenses donc l'équilibre du budget était compliqué sans augmentation de la redevance compte tenu de nombreux investissements à faire.

Jean-Marc Bellot demande si cela permettra l'amélioration du service et l'augmentation du nombre de tournées de collecte.

Pour Christophe Drure, la Communauté de communes du Trièves arrive à saturation au niveau du personnel. L'augmentation n'est pas dans ce but ; elle ne pourra juste qu'équilibrer le budget.

**Vote : Tarif redevance enlèvement OM 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **18- Budget Déchets – Modification des durées d'amortissement**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015 fixant les durées d'amortissements des investissements réalisés sur le budget Déchets-M4,

Compte tenu des investissements récemment réalisés ou à venir et dont les durées d'amortissement nécessitent d'être précisées ou révisées,

Le conseil communautaire est invité à approuver les nouvelles durées d'amortissements suivantes :

Dénomination	Durée d'amortissement
Conteneurs (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	20 ans
Dalles béton sous colonnes d'apport volontaire	20 ans
Mini Bennes (< 7,5 tonnes)	5 ans
Bennes	10 ans
Equipements technologiques	5 ans
Infrastructures et bâtiments	30 ans
Autres équipements	15 ans
Véhicules et équipements (dont compacteurs)	7 ans
Process et équipement	7 ans
Equipements mobiles (dont broyeurs)	7 ans

#### **Vote : Budget Déchets – Modification des durées d'amortissement**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **19- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2020 (RPQS)**

Uta Ihle revient sur le problème des déchets laissés par les chasseurs dans les containers et s'interroge sur une éventuelle réglementation.

Christophe Drure répond qu'un courrier a été envoyé à la Fédération de Chasse qui, elle-même a écrit à chaque Président d'ACCA. Aujourd'hui, il n'existe pas de réglementation spécifique ; seulement deux possibilités pour se débarrasser de ces déchets : soit l'équarrissage, soit un trou pour les enfouir. Une fois la bête tuée, le fait de la vider sur place pourrait être une solution.

Sabine Campredon indique que ce sujet a été évoqué par la Fédération de chasse avec la réunion des maires dans une démarche de faire connaître ce domaine de la chasse assez controversé.

Claude Didier trouve le Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets fort intéressant, notamment en ce qui concerne l'évolution des tonnages, et constitue une mine d'or en terme de pédagogie. Ce rapport mériterait d'être dans le journal du Trièves.

#### **Pas de vote – information**

#### **20- Convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire à St Maurice en Trièves**

Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention avec Monsieur CARMELLO Sébastien, gérant du restaurant le Comptoir des Géants à Saint Maurice en Trièves pour l'organisation de la cantine scolaire de l'école de Saint Maurice en Trièves (fourniture + accueil) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le prix du repas de la cantine scolaire à 6.68 €, payé par la Communauté de Communes du Trièves au restaurateur. Il est également proposé d'effectuer pour les années scolaires suivantes, une réévaluation automatique annuelle sera au 1<sup>er</sup> septembre du prix du repas payé aux restaurateurs basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

#### **Vote : Convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire à St Maurice en Trièves**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **21- Convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de Chichilianne**

Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention avec le Bistrot de la Place de Clelles pour poursuivre la fourniture des repas de l'école de Chichilianne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le prix du repas de la cantine scolaire à 5.5 €, payé par la Communauté de Communes du Trièves au restaurateur. Il est également proposé d'effectuer pour les années scolaires suivantes, une réévaluation automatique annuelle sera au 1<sup>er</sup> septembre du prix du repas payé aux restaurateurs basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

#### **Vote : Convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de Chichilianne**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **22- Frais de scolarité – participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires gérées par la CCT pour les enfants en dérogation – année scolaire 2021-2022**

Il est rappelé au conseil que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, etc.). Cette participation doit

également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1}}{\text{Nombre d'élèves élémentaires scolarisés pour l'année n}} = \frac{499\,153.68 \text{ €}}{336}$$

En appliquant la méthode ci-dessus, les frais de scolarité par élève scolarisé en **école élémentaire** s'élèvent à 1 485.58 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 485.58 € par élève aux communes de résidence des enfants en dérogation scolarisés dans les écoles élémentaires de la communauté de communes du Trièves pour l'année scolaire 2021/2022.

**Vote : Frais de scolarité – participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires gérées par la CCT pour les enfants en dérogation – année scolaire 2021-2022**  
☞ **Adopté à l'unanimité**

### **23- Convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une classe ULIS à Echirolles pour l'année scolaire 2020-2021**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune d'Echirolles pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Un enfant domicilié sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves est accueilli dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 1 057 € par enfant pour la communauté de communes du Trièves.

Alain Vidon fait un point sur la situation liée au COVID : la situation est un peu inquiétante avec le retour du masque et 2 classes fermées sur le territoire. Les conditions de réouverture sont fixées par l'ARS ; en général fermeture de 7 jours mais cela peut être différent selon les cas et les situations.

**Vote : Convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une classe ULIS à Echirolles pour l'année scolaire 2020-2021**  
☞ **Adopté à l'unanimité**

### **24 – Approbation du barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols lors de l'exécution d'ouvrages divers**

Il est proposé d'indemniser les dommages aux cultures et aux sols lors de l'exécution d'ouvrages divers. Ce barème reprend celui de la chambre d'agriculture de Rhône-Alpes mis à jour en janvier 2018 et toujours appliqué en 2021.

Culture	Indemnité
Blé	0,45 €/m <sup>2</sup>
Maïs	0,51 €/m <sup>2</sup>
Colza	0,45 €/m <sup>2</sup>
Prairie temporaire ou naturelle	0,70 €/m <sup>2</sup>

**Vote : Approbation du barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols lors de l'exécution d'ouvrages divers**  
☞ **Adopté à l'unanimité**

### **– Questions diverses**

#### **☐ Informations diverses :**

Jérôme Fauconnier invite chacun à consulter le site de la CCT qui a fait peau neuve et qui contient une mine d'informations.

Christophe Drure informe qu'une réunion a eu lieu avec le Département de l'Isère et l'Agence de l'Eau où la validation du plan d'action ZRR a été actée. Les communes vont recevoir une délibération type qu'il faudra prendre le plus rapidement possible dans l'objectif d'arriver à une signature fin janvier 2022. Il remercie Rémi Tilmant pour son travail considérable.

Anne-Marie Fitoussi le remercie d'avoir accepté le dossier de la commune de Tréminis au dernier moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.